



PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers : En exercice 23	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente, Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 septembre 2023 et par affichage et publication sur le site internet du 22 septembre 2023, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly.
---	---

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 30

M. Daniel FARGEOT en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 28 septembre ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

Monsieur le Maire en introduction de cette séance informe qu'il a l'honneur et le privilège et avec beaucoup d'émotion, de présider son dernier conseil municipal de la ville d'Andilly et ce après de nombreuses années.

Il a été élu en 1995 conseiller municipal puis adjoint au maire aux finances et à la communication en 2001 et enfin maire des andilloises et des andillois depuis 2008.

Il est ravi et se félicite de ce parcours aux côtés des élus, dans un travail d'équipe. Si autant de choses ont été réalisées ce n'est pas par un seul homme mais les uns avec les autres et non pas les uns sans les autres, comme il aime à le dire.

Il remercie les élus de la minorité qui ont aussi participé aux actions et aux délibérations prises en allant toujours dans le bon sens.

Il a apprécié ses mandats de jeune élu, puis de maire, puis de président de l'Union des Maires du Val d'Oise, un moment important pour lui, avec une nouvelle élection en 2020, qui lui a permis d'être dans la proximité des élus du Val d'Oise, très beau territoire, composé de diversités, urbaines, périurbaines et rurales, de constater l'ampleur des défis à relever au quotidien, de se rendre compte de l'esprit qui anime l'ensemble des élus locaux, un esprit de dévouement et d'engagement pour servir au plus près les concitoyens et faire avancer les collectivités locales.

De façon humble, il a œuvré pour le Val d'Oise. Ses fonctions lui ont permis de rencontrer et travailler avec les services préfectoraux, les services d'ordre, de santé, l'Education Nationale.

Il est important de donner le meilleur de soi-même pour servir l'intérêt général.

Il n'est pas simple aujourd'hui d'être un élu local, les événements des dernières années l'ont montré : les gilets jaunes, la pandémie, les émeutes récemment.

Sans les élus locaux, la petite République dans la grande n'existerait pas. Ils sont les bras armés de la Nation, les forces vives des territoires.

Il tient à féliciter tous les élus autour de la table pour leur action et leur engagement. Chacun a été attentif lors des séances de conseil. Des projets ont été réalisés, d'autres sont en cours.

Il s'est présenté à l'élection sénatoriale comme une évidence pour représenter tout naturellement les élus du Val d'Oise. Il s'agit d'une élection politique. Il a décidé d'y aller en solo, sans appareil politique, en choisissant ses colistiers un par un, pour leurs compétences, leur sectorisation, leurs différences, de livrer un beau combat et de vivre une belle aventure avec certes beaucoup de travail mais le résultat est là.

Il a commencé sa pré-rentrée au sénat et est entouré d'une équipe, outre ses colistiers, de personnes jeunes qui ont envie de faire avancer le Val d'Oise, oublié du Grand Paris, de le voir grandir différemment, il rappelle que c'est le plus jeune territoire métropolitain, le faire évoluer, certaines actions ayant déjà été initiées avec les 17 mesures du Plan Val d'Oise auquel dont il a participé à l'élaboration avec l'ancien préfet. Il s'agit de contribuer au développement du Val d'Oise et il s'emploiera à le faire comme il l'a fait pour la commune et au sein de l'UMVO.

Il remercie encore tous les élus du fond du cœur.

Il remercie également la directrice générale des services et les services communaux : Andilly a la chance et le privilège d'avoir des agents dévoués, impliqués et qui font un sacré travail. Il a été un maire certes exigeant mais pour que chacun donne le meilleur et soit au service de l'intérêt général. Il aura l'occasion de les réunir autour d'un pot avant le prochain conseil municipal.

Il remercie les élus absents ce soir qui lui ont envoyé des messages. Il aura l'occasion de les voir lors du prochain conseil municipal qui verra l'élection d'un nouveau maire.



PV2023-4

Il appartiendra à ce conseil, dont il fera partie en tant que conseiller municipal comme le permet la règle sur le non cumul des mandats, d'élire ce nouveau maire et il sera heureux d'apporter sa contribution et d'accompagner la nouvelle équipe jusqu'à la fin du mandat.

Il informe également qu'il va recevoir prochainement la médaille d'or de la Sécurité intérieure, distinction qu'il partage avec les élus.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 28 septembre 2023, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Philippe FEUGERE.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 28 septembre 2023, Monsieur Philippe FEUGERE ;

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.



3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. DANIEL FARGEOT, MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2023-22 en date du 13/06/2023

Souscription d'un compte à terme auprès du Centre des Finances Publiques pour un montant total de 1 000 000€ pour une durée de 12 mois.

Décision du Maire n°2023-23 en date du 02/06/2023

Virement de crédit n°1 sur le budget principal-Fongibilité des crédits comme suit :
Dépenses de fonctionnement, chapitre 011 article 62268 diminuées de 300 €
Dépenses de fonctionnement, chapitre 65 article 657358 augmentées de 300 € (versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Du côté des femmes)

Décision du Maire n°2023-24 en date du 14/06/2023

Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 pour la construction d'un groupe scolaire sur le secteur de la Berchère - Phase 1 pour un montant de 1 000 000 € (annule et remplace la décision n°2023-09 en date du 17 février 2023 - modification du plan de financement).

Décision du Maire n°2023-25 en date du 10/07/2023

Souscription d'un compte à terme auprès du Centre des Finances Publiques pour un montant total de 405 000 € pour une durée de 12 mois.

Décision du Maire n°2023-26 en date du 11/07/2023

Signature d'un contrat d'infogérance du système d'information dans les écoles élémentaire et maternelle avec la société B.S.A informatique, située à Fontenay-en-Parisis (95 190) à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée ferme de 2 ans, pour un montant annuel global et forfaitaire de 2 052,00 HT soit 2 462,40 € TTC et suivant bordereau des prix unitaires pour prestations annexes.

Décision du Maire n°2023-27 en date du 10/07/2023

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n°1 au Centre Rostand, à l'association Couleurs d'Aquarelle, pour dispenser des cours d'aquarelles pour adultes, pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il n'y a pas de décision n°28.



PV2023-4

Décision du Maire n°2023-29 en date du 10/07/2023

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle n° 2 au Centre Rostand, à l'association Regards d'Artistes pour dispenser des cours de peinture, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décision du Maire n°2023-30 en date du 30/06/2023

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature au complexe polyvalent à l'association Pat's Crazy Dancers pour dispenser des cours de danse country, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décision du Maire n°2023-31 en date du 30/06/2023

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de sports du complexe polyvalent à l'association ACSAM Athlétisme pour dispenser des cours de sports, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décision du Maire n°2023-32 en date du 30/06/2023

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Nature au complexe polyvalent avec l'association ARTMONIAYOGA pour l'enseignement de la pratique du green yoga pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décision du Maire n°2023-33 en date du 30/06/2023

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature du complexe polyvalent à l'association Atelier du bien-être pour dispenser l'enseignement de la pratique du corps et du souffle, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décision du Maire n°2023-34 en date du 30/06/2023

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Nature à l'association Hatha Yoga Andilly 95 pour promouvoir l'enseignement du Yoga, de la méditation, de l'hypnose et de la programmation neurolinguistique pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décision du Maire n°2023-35 en date du 30/06/2023

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de sports au complexe polyvalent à l'association HBCSAM Handball pour dispenser des cours de Hand'Fit, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décision du Maire n°2023-36 en date du 30/06/2023

Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la nature au complexe polyvalent à l'association Tai Chi Chuan pour dispenser des cours de tai chi chuan, pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2023.



Décision du Maire n°2023-37 en date du 18/07/2023

Signature d'un contrat avec la société Vérisure, située 1 Place du Général de Gaulle 92 160 ANTONY pour l'acquisition et l'installation d'une infrastructure de télésurveillance au complexe polyvalent pour un montant de 801 € HT, soit 961,20 € TTC et un contrat d'abonnement de télésurveillance pour un montant mensuel de 42,08 € HT, soit 50,50 € TTC.

Décision du Maire n°2023-38 en date du 4/09/2023

Modification du marché n°2022TVX05, lot 1 de l'entreprise THERMOSANI, 10 rue de l'Ormeteau 77 170 SERVON, suite à la découverte de deux cheminées instables en toiture, dont l'une a été démolie et l'autre remise en état, pour un montant global et forfaitaire de 2 051 € HT, ce qui porte le montant global et forfaitaire du marché à 267 051 € HT.

Décision du Maire n°2023-39 en date du 4/09/2023

Attribution du marché 2023TVX03 – Programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public à l'entreprise CEGELEC Paris, pour un montant global et forfaitaire de 248 101 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire précise que l'Etat contribuera largement à la construction du groupe scolaire de la Berchère avec une contribution de 2 millions d'euros au titre de la DSIL et du fonds vert.

Il demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FINANCES

L'article 1407 ter du code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes situées dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Dans ces communes, le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.



La délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement pour la population sur le territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal d'instituer une majoration de 30% de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale.

En 2023, les bases fiscales relatives aux résidences secondaires ont été estimées à 65 488 € représentant un produit fiscal prévisionnel de 8 376 € (taux de 12,79%). A assiette égale, l'application de la majoration à 30% augmenterait les recettes de cette taxe d'environ 2 500€.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 11 résidences secondaires.

Il demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Considérant la forte tension sur l'accès au logement pour la population sur le territoire de la commune d'Andilly,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Conseiller municipal délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Article 2 : **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. MISE A DISPOSITION DES SALLES D'ACTIVITES AU CENTRE ROSTAND - FIXATION D'UNE REDEVANCE.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FINANCES

Le centre Rostand, bâtiment communal, dispose de salles qui peuvent être mises à disposition pour des activités culturelles et artistiques (cours de musique, peinture ...).

La mise à disposition du domaine public donne lieu au versement d'une redevance, seules les associations à but non lucratif peuvent en être exonérées.

Il est proposé d'instituer une redevance pour la mise à disposition d'une salle d'activité au centre Rostand et d'en fixer le montant à 15€/trimestre, en une seule fois/an au terme de la saison associative (fin juin).

Les associations loi 1901 bénéficieront d'une gratuité pour la mise à disposition de ces salles d'activités, comme l'y autorise la loi.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 11 résidences secondaires. Il demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la politique culturelle définie par la collectivité,

Considérant l'utilisation des salles d'activités du centre Rostand par des auto-entrepreneurs pour y réaliser des activités culturelles et artistiques,

Considérant que la mise à disposition du domaine public donne lieu au versement d'une redevance et que seules les associations à but non lucratif peuvent en être exonérées,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Conseiller municipal délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : INSTITUTE une redevance d'occupation des salles d'activités au centre Rostand pour y réaliser des activités culturelles et artistiques.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la redevance de mise à disposition d'une salle d'activités au centre Rostand à 15€/trimestre, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023. Cette redevance sera due en une seule fois/an au terme de la saison associative (fin juin).

ARTICLE 3 : PRECISE que les associations loi 1901 sont exonérées de cette redevance.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (ADSB VALLEE DE MONTMORENCY).

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FINANCES

L'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de la Vallée de Montmorency est une association loi 1901 créée en 1953 qui a pour but de susciter le don volontaire et bénévole du sang, d'inciter au respect du code d'honneur des donneurs de sang et de faciliter la collecte du sang par les Établissements agréés de Transfusion sanguine.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à cette association et ce compte tenu des missions qu'elle réalise pour promouvoir la collecte de sang, dans laquelle la commune d'Andilly s'est engagée également depuis 2 ans en permettant à l'EFS d'organiser des collectes sur son territoire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mission d'intérêt général de cette association qui œuvre pour promouvoir et faciliter les collectes de sang ;

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, conseiller délégué aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150 € (Cent cinquante euros) à l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de la Vallée de Montmorency dont le siège social est situé 3 Allée Des Fleurons 95230 Soisy-Sous-Montmorency.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au BP2023 par décision du Maire en vertu de sa délégation sur la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement consentie par délibération du conseil municipal DL 2023-03-04 en date du 13 février 2023.

7. DON EN SOLIDARITE AVEC LE MAROC – SEISME 2023 – FONDS DE CONCOURS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO).

RAPPORTEUR : DANIEL FARGEOT, MAIRE

Un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés.

Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO).

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil étatique donnant la possibilité aux collectivités de participer à une réponse coordonnée, rapide et efficace mise en oeuvre par l'État face aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Les dons versés à ce fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en oeuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines. En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, elle pourra également financer la mise en oeuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées.

Il est proposé que la commune d'Andilly apporte son soutien et sa solidarité au peuple marocain sous forme d'un don de 500 € versé au FACECO.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'urgence de la situation au Maroc, suite au séisme du 8 septembre 2023,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE de faire un don de 500 € (Cinq cents euros) au Fonds « FACECO – aide à la population du Maroc ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.ADOPTION DE LA CHARTE DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE.

RAPPORTEUR : DANIEL FARGEOT, MAIRE

Le conseil communautaire a approuvé le 24 mai 2023 une charte déclinant les valeurs et les principes de mutualisations qui pourraient être mises en œuvre à l'échelle de l'agglomération sur la base du volontariat des communes, et poursuivant trois finalités : rationaliser pour gagner en efficacité, faire des économies et faire ensemble ce qu'on ne peut pas faire seul pour maintenir un service public de qualité.

Cette charte définit le mode opératoire des mutualisations : identification des opportunités par le collectif des directeurs généraux des villes et de Plaine Vallée - proposition au comité de pilotage constitué par le bureau et le conseil communautaire, instance de validation – gouvernance opérationnelle par le 1^{er} vice-président et les comités techniques par domaines d'intervention chargés d'identifier les périmètres et l'outil de mutualisation le plus adapté (mise à disposition individuelle d'un agent, création d'un service commun, mise en commun de moyens, prestations de service, groupements de commande).

Il est proposé d'adopter cette charte de mutualisation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-05-24_55 du conseil communautaire en date du 23/05/2023 adoptant la charte de mutualisation et chargeant le président de la transmettre aux communes membres pour adoption par délibération de leur conseil municipal,

Considérant l'intérêt que peut présenter la mutualisation en termes d'organisations, de rationalisation, de moyens et d'économies d'échelle,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **ADOPTÉ** la charte de la mutualisation ci-annexée.

9. CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « DIRECTION DE LA DONNEE ET DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (MUTUALISATION) AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE.

RAPPORTEUR : DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les dix-huit communes de la communauté d'agglomération ont de façon unanime adhéré au projet de mutualisation de la donnée et de l'information géographique qui sera mis en place sous forme d'un service commun en matière de système d'information géographique et de gestion de la donnée.

Ce service commun doté d'outils numériques et de personnel qualifié communautaire (un responsable de service et deux géomaticiens regroupés dans une nouvelle direction de la Données et d'Information géographique) et auquel les communes pourront faire appel, permettra l'exploitation des informations nécessaires au développement et à la gestion du territoire en adéquation avec les besoins, au service des administrés.

Des outils permettront de centraliser les données, les mettre à jour et les utiliser au format numérique : saisies numériques de données relevées sur le terrain, données cartographiées, cartes et tableaux de bord dynamiques pour mieux connaître le territoire et aider à la décision.

Une convention fixe entre Plaine Vallée et les communes signataires les effets de la création de ce service commun et notamment la gestion des demandes des communes, les conditions d'emploi des personnels du service en commun, les conditions d'accès technique au SIG, l'utilisation de la donnée, les obligations des parties, le suivi et l'évaluation de ce service ainsi que les modalités de financement de ce service.

Chaque commune signataire apportera une contribution annuelle fixe, calculée sur la base d'une pondération de 80% pour la population et 20% pour la surface géographique, soit un montant annuel de 934 € pour la commune d'Andilly pris en compte par imputation annuelle sur l'attribution de compensation. Les communes qui adhèreraient de façon différée au service commun paieraient un rattrapage d'annuité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Mme Gion demande si les administrés auront directement accès à ce service. Monsieur le Maire indique ce que ce service est à disposition des élus et des services communaux pour établir des cartographies à partir de données, il s'agit d'un outil d'aide à la décision. Les cartes et les données pourront être présentées aux administrés. Il indique que cet outil sera utilisé par exemple pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables à la demande de l'Etat et sur lesquelles les communes devront délibérer avant le 31 décembre. Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-05-24_58 en date du 24 mai 2023 créant la direction de la Donnée de l'Information Géographique et les emplois correspondants,

VU le projet de convention de mise en place du service commun « Direction de la Donnée et de l'information géographique »,

Considérant l'intérêt de la commune de bénéficier d'un service commun apte à favoriser le partage et l'optimisation des ressources ainsi que les expertises en matière de systèmes d'informations géographiques et de gestion de la donnée pour l'ensemble des compétences qu'elle exerce,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de mise en place du service commun « Direction de la donnée et de l'information géographique » et ses annexes.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

10. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE DE SANTE (CPTS) VAL-D'OISE CENTRE.

RAPPORTEUR : DANIEL FARGEOT, MAIRE

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) regroupent sous forme associative les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser – à leur initiative – autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

La CPTS Val-d'Oise créée en 2021 s'étend sur 14 communes : Andilly, Deuil-la Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Groslay, Le Plessis-Bouchard, Margency, Montlignon, Montmorency, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Sannois, Soisy-sous-Montmorency, soit un territoire de plus de 200 000 habitants et comptant plus de 1300 professionnels de santé, 29 structures de soin, 13 centres de santé et 3 maisons de santé pluridisciplinaires.

La CPTS Val-d'Oise Centre s'est fixée 6 objectifs :

- Améliorer l'accès et la continuité des soins pour tous ;
- Organiser les parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé ;
- Développer et promouvoir des pratiques en prévention sur le territoire ;
- Concourir à la mise en place d'une démarche de qualité et de pertinence de soins sur le territoire ;
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire ;
- Participer à la réponse aux crises sanitaires.

Déclinés en actions :

- **Favoriser l'accès et la continuité des soins pour tous** en améliorant la coordination entre la ville et l'hôpital et les structures privées.



- **Favoriser la coordination entre les professionnels de santé et les services sociaux** de chaque commune pour aider au maintien à domicile des patients en situation de fragilité.
- **Favoriser la prise en soin des patients en situation de vulnérabilités** dues à des difficultés physiques psychologiques ou sociales ; en mettant en place de façon coordonnée le parcours de soins médico-social et social avec les Villes et les institutions.
- **Organiser les parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé et institutionnels** en mettant en place un maillage territorial ville-Hôpital-institutionnel qui sera mis à jour chaque année et utilisable par tous les partenaires de ladite convention. Ce travail sera réalisé en collaboration avec le Dispositif d'appui à la coordination (DAC) du territoire concerné.
- **Développer et promouvoir des pratiques en prévention et en éducation thérapeutique** sur le territoire, notamment en partenariat avec Coord ETP 95, l'ARS et l'assurance Maladie pour promouvoir les pratiques de prévention et d'éducation thérapeutique en Ville.
- **Concourir à la mise en place d'une démarche de qualité et de pertinence de soins pour faire de l'ensemble de nos communes, un territoire de santé et de bien être attractif.**
- **Accompagner les professionnels de santé et de faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé** notamment en favorisant le développement de nouvelles Maison médicales en partenariat avec la commune et les acteurs institutionnels (ARS, URPS etc.).
- **Impliquer les professionnels du social, du médical et du médico-social de la commune** dans des actions de santé publique visant à répondre aux besoins des populations.
- **Impliquer les administrés et leurs représentants** notamment via un comité des usagers pour développer des actions de santé publique répondants à leurs besoins (démocratie en santé).
- **Participer à la réponse aux crises sanitaires de façon coordonnée avec les communes et les acteurs institutionnels.**
- **Favoriser une dynamique sport santé dans la commune notamment dans le parcours du patient.** Pour atteindre cet objectif, elle se rapprochera des Maisons Sport Santé existantes dans le Val d'Oise. Elle orientera les patients vers les MSS (pour un pré-bilan).
- **Mettre en place et favoriser les Permanences d'Accès aux Soins Ambulatoires (PASS).** Les PASS ambulatoires permettent de financer l'accès aux soins pour tous (droits non ouverts mais aussi les personnes qui ne peuvent, par exemple, pas financer pour leurs enfants une prise en charge chez un psychologue, une diététicienne, une psychomotricienne ou tout autre prise en soin nécessaire), la mise en place des Pass nécessite une coordination entre les acteurs médicaux, médico-sociaux et sociaux des différentes communes et du département.
- **Participer au Contrats Locaux de Santé (CLS).** Les communes en accord avec l'ARS peuvent mettre en place des CLS. La CPTS a comme objectif de s'inscrire en tant que partie prenante dans les CLS de son territoire.
- **Favoriser et coordonner les interventions du monde associatif** qui agit dans le domaine médical, social et médico-social en les impliquant pleinement dans nos travaux et dans nos stratégies coordonnées **de prévention et de prise en soins des personnes en situation de vulnérabilités.**



La CPTS propose à la commune de signer une convention d'objectifs et de moyens concourant à la mise en place de ces actions. L'association s'engage à les mettre en œuvre et la commune à y contribuer par la mise en place de moyens logistiques, humains et de communication définis en annexe de la convention :

- définition d'un programme d'engagement avec la CPTS sur les objectifs de santé
- communication sur son site internet du partenariat et de l'adresse du site internet de la CPTS et communication régulière des actions de la CPTS sur ses supports de communication
- travail avec l'association au recueil des besoins de ses administrés en matière de soins non programmés.
- autorisation donnée à la CPTS de solliciter les structures communales (CCAS, écoles...), les élus et associations locales concernés.
- dans le cas de crises sanitaires graves, mise à disposition d'un agent de la commune pour déployer le plan d'action.
- accès aux installations sportives de la commune dans le cadre des activités sport santé.

Il est proposé de s'inscrire dans ce partenariat et de signer la convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le programme d'actions présenté par la CPTS Val-d'Oise Centre s'inscrit dans les objectifs généraux de politique publique de la commune et présente un intérêt public local, tant pour ses habitants que pour les professionnels de santé présents sur son territoire

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CPTS Val-d'Oise Centre, dont le siège social est situé au 7 rue du Général de Gaulle à Enghien les bains 95880.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

11. DENOMINATION DU FUTUR GROUPE SCOLAIRE SUR LE SECTEUR DE LA BERCHERE.

RAPPORTEUR : DANIEL FARGEOT, MAIRE.

Par délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal a voté le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire de 8 classes (3 maternels et 5 élémentaires) sur le secteur de la Berchère, afin de répondre aux besoins des futurs habitants sur ce site en renouvellement urbain.

Il appartient au conseil municipal de nommer ce groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose en accord avec les membres du bureau municipal le nom de : école primaire ou écoles maternelle et élémentaire Frania Eisenbach Haverland.



Frانيا Eisenbach Haverland née en 1926 en Pologne est une rescapée de la Shoah. Elle a raconté son histoire dans un livre publié en 2007 intitulé : Tant que je vivrai. Co-présidente de la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes et nommée Chevalière de la Légion d'honneur en 2016, elle œuvre auprès des établissements scolaires de la France entière depuis 1993, pour témoigner de son histoire et transmettre le devoir de mémoire. Margencéenne, elle nous fait l'honneur de participer chaque année également aux commémorations se tenant à Andilly.

Monsieur le Maire fait part de son très grand respect pour Mme Haverland et de son émotion sur le choix de la mettre à l'honneur, de son vivant. Il lui a fait la proposition verbalement, qu'elle a acceptée, et attend son consentement écrit. Il proposera de l'associer à la pose de la 1^{ère} pierre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2121-29 et L. 2121-30 du CGCT, permettant notamment au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

VU la délibération n°DL-2022-01-09 en date du 18 janvier 2022 du conseil municipal décidant de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le secteur de la Berchère,

VU les avis favorables de l'Education Nationale en date du 10 mars 2023 et du 15 juin 2023 pour la création de ce groupe scolaire,

Considérant qu'il convient de nommer ce groupe scolaire,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire en accord avec le bureau municipal de nommer le groupe scolaire du nom de Frانيا EISENBACH HAVERLAND,

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** de nommer le nouveau groupe scolaire à construire sur le secteur de la Berchère : école primaire Frانيا EISENBACH HAVERLAND, sous réserve du consentement écrit de l'intéressée, sollicitée par courrier.

12. REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

RAPPORTEUR : CECILIA DOS SANTOS, 2EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA PETITE-ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Il est nécessaire de modifier le règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaire pour intégrer la possibilité désormais pour les familles de régler par chèque de service universel (CESU).



Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'ajouter un article 3.3.3.6 PAR CHEQUE CRGESU : Ce mode de règlement ne peut s'appliquer qu'aux dépenses de garderie et accueil de loisirs. Le CESU ne peut faire l'objet d'un rendu de monnaie et ne peut, par conséquent, être accepté pour un montant supérieur à la somme due. Si le montant de la facture est inférieur au montant du, la différence sera payée, soit par carte bancaire, soit par chèque, soit en espèces. Le CESU utilisé doit impérativement avoir une fin de validité supérieure à 15 jours.

Mme Dos Santos et Monsieur le Maire qu'il était prévu de faire une phase test jusqu'à 31 décembre sur ce mode de règlement, celui-ci ayant un coût pour la commune en raison de frais importants, avec un minimum de 15 familles utilisatrices pour le rentabiliser. Depuis le mois de juin, une seule famille règle par CESU. Il a été rétorqué lors des derniers conseils d'école que la commune n'a pas suffisamment communiqué auprès des familles alors que ce mode est mentionné sur le site internet et sur les factures. La commune n'est pas encline à pérenniser ce mode de règlement si l'objectif de 15 familles n'est pas atteint. Mme Alexandre suggère qu'il y ait une communication plus importante et ciblée qui soit faite auprès des familles avec également les représentants de parents d'élèves. Monsieur le Maire demande qu'un flyer soit préparé pour distribuer à chaque écolier. Monsieur le Maire propose dans un 1^{er} temps de surseoir sur cette délibération et de reporter son vote au conseil de janvier. Toutefois la promotion de ce dispositif si elle aboutit à augmenter le nombre d'utilisateurs ne sera pas en adéquation avec le règlement en vigueur qui ne prévoit pas à ce jour ce mode de règlement, il est donc proposé au final de voter cette délibération lors de cette séance sous réserve qu'il soit mentionné au règlement soumis à l'approbation qu'il est institué en phase test, jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'objectif à atteindre de 15 familles utilisatrices au minimum, compte tenu des frais générés pour la commune pour le traitement de ces CESU et qu'en deçà de ce nombre, le mode de règlement par CESU sera supprimé.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

VU les délibérations de la ville d'Andilly n°DL2021-03-24 du 30 mars 2021, n°DL2021-05-36 du 18 mai 2021, n°DL2022-06-37 du 27 juin 2022 et DL2023-03-23 du 30 mars 2023 portant sur l'adoption du règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires et fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement pour y intégrer la possibilité pour les familles de régler les prestations par chèque emploi service universel (CESU) ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécilia DOS SANTOS, 2^{ème} adjointe au maire en charge de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article unique : ADOPTE le règlement modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires ci-annexé, applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 sous réserve qu'il soit précisé à l'article 3.3.3.6 que le CRSESU est en phase test jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'objectif à atteindre de 15 familles utilisatrices au minimum, compte tenu des frais générés pour la commune pour le traitement de ces CESU et qu'en deçà de ce nombre, le mode de règlement par CESU sera supprimé.



13. JOURNEE EXCURSION A L'OCCASION DE LA SEMAINE BLEUE 2023 – PARTICIPATION FINANCIERE.

RAPPORTEUR : CECILE JUDE, 4EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS ET DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

Chaque année à l'occasion de la Semaine Bleue une journée Excursion pour les personnes âgées de 60 ans et plus est organisée par la commune. Pour cette année 2023, il est proposé d'organiser cette excursion et de fixer le montant de la participation financière qui sera demandée à l'occasion de cette journée Excursion à 30 € par participant.

Monsieur le Maire précise que ce montant reste identique à celui de l'année dernière, malgré l'inflation. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Mme Gion demande si la date a été fixée, les seniors l'interrogeant. Mme Jude indique que la communication sur cette semaine bleue sera diffusée la semaine prochaine.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités locales ;

Considérant l'organisation chaque année de la Semaine Bleue par la commune d'Andilly pour les Andillois âgés de 60 ans et plus, et notamment, une journée Excursion,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 4^{ème} adjointe au maire en charge des seniors et des relations intergénérationnelles et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** de demander une participation financière aux seniors qui participeront à la journée Excursion dans le cadre de l'organisation de la semaine bleue 2023.

Article 2 : **FIXE** la participation susmentionnée à 30 € par participant.

14. ORGANISATION REPAS DE NOËL DES SENIORS 2023-PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES PARTICIPANTS EXTERIEURS.

RAPPORTEUR : CECILE JUDE, 4EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS ET DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

La Municipalité organise le samedi 16 décembre 2023, le traditionnel repas de Noël des seniors pour les Andillois âgés de 65 ans et plus.

Il est fréquent que des Andillois demandent l'inscription au repas de Noël de leur compagne ou compagnon ne résidant pas sur la commune d'Andilly ou ne remplissant pas la limite d'âge requise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la participation au repas de Noël des seniors, des compagnes ou compagnons des Andillois qui se sont inscrits et qui ne résident pas sur la commune ou



le cas échéant qui ne respectent pas la limite d'âge requise et de fixer à 60 € la participation au repas pour chacun des participants ne remplissant pas les critères de résidence ou d'âge.

Madame Jude précise que ce tarif n'a pas non plus été augmenté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la Municipalité du repas de Noël des seniors le 16 décembre 2023 pour les Andillois âgées de 65 ans et plus,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 4^{ème} adjointe au maire en charge des seniors et des relations intergénérationnelles et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : DECIDE d'autoriser la participation au repas de Noël des seniors du 16 décembre 2023 des compagnons ou compagnes des Andillois qui se sont inscrits au repas et qui ne résident pas sur la commune d'Andilly ou le cas échéant qui ne respectent pas la limite d'âge requise.

Article 2 : FIXE la participation au repas de Noël des seniors à 60 euros pour chacun des participants ne remplissant pas les critères de résidence ou d'âge.

Article 3 : DIT que cette participation financière devra être acquittée au moment de l'inscription par les participants susvisés.

16.CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES D'ANDILLY, MARGENCY ET L'ASSOCIATION G.A.L.A POUR L'ORGANISATION DE LA TRANSHUMANCE 2023.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, 1ER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME, DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX,

La commune d'Andilly organise le 7 octobre prochain en partenariat avec la commune de Margency et l'association margencéenne G.AL.A., la traditionnelle grande transhumance.

Il est proposé de formaliser ce partenariat dans une convention précisant les modalités d'organisation et de partage des frais.

Les deux communes seront directement facturées du coût de leurs prestations à hauteur de 50% chacune par les prestataires Vernopature pour les moutons solognots et ABCT (Amicale du border collie) pour les bergers.

Le service communication de la commune d'Andilly fournira à la ville de Margency les fichiers pour impression

- Flyer A4 recto/verso plié en deux (format paysage)
- Affiche A3
- Slider web.

Chaque commune se chargera directement des impressions de flyers et d'affiches pour distribuer à ses administrés et commerçants.

La commune de Margency remboursera à la commune d'Andilly les frais qu'elle a engagés, correspondant à l'impression de stickers à coller sur la bâche de l'année dernière au rond-point « Prévet/Kichkine ».

L'association margencéenne G.A.L.A est chargée du stand de restauration qui se tiendra au terme de la transhumance dans le parc de la mairie d'Andilly. Elle mettra à disposition 3 bénévoles.

Il a été convenu que l'association achète les boissons sur sa propre caisse, qu'elle vendra. Elle organisera le barbecue, gratuit pour les participants, sur la base de 150 personnes. Les deux communes prendront en charge le coût du barbecue pour un montant estimatif maximum de 600 € TTC.

Les denrées et petites fournitures seront payées par la commune Andilly y compris le pain acheté chez le boulanger d'Andilly.

La commune de Margency remboursera la commune d'Andilly à hauteur de 50% du montant TTC des factures de denrées et petites fournitures (serviettes, charbon ...) dans la limite du montant estimatif maximum.

La commune d'Andilly mettra à disposition 3 bénévoles pour le stand de restauration.

L'association G.A.L.A utilisera son matériel pour le barbecue.

La commune d'Andilly mettra à disposition 2 tonnelles de 6X3, un réfrigérateur et un congélateur.

La commune de Margency mettra à disposition les tables et les chaises.

La commune d'Andilly émettra un titre de recettes avec les pièces justificatives au plus tard le 30/11/2023.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, 1^{er} Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les communes d'Andilly, de Margency et l'association G.A.L.A.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

17. DIVERS

DENOMINATION DES VOIES, RESIDENCE « LE CLOS DU BOIS »

Dans le cadre du programme de construction de logements par Nexity sur le secteur de la Berchère, trois nouvelles voies sont créées dans la résidence nommée « Le Clos du Bois ».



Ces voies n'étant pas ouvertes à la circulation générale, il est du ressort de l'opérateur de dénommer ces voies.

Cependant, Nexity souhaite l'approbation de la municipalité.

Ainsi, trois noms de voies ont été proposés par le promoteur. Vu la proximité avec l'espace boisé, il a été envisagé de proposer des noms d'espèces d'oiseaux.

- Pour la voie principale : allée de la mésange
- Pour les deux voies secondaires : allée du hibou et allée de l'hirondelle

Sur proposition de M. Feugère, le conseil municipal à l'unanimité propose à Nexity des noms d'espèces d'oiseaux, présents sur le territoire de la commune :

Allée du héron cendré, Allée du pic vert et Allée du rougegorge.

CONCERT DE JAZZ

Mme De Medeiros informe qu'un concert de jazz payant sera proposé le 3 février 2023 au complexe polyvalent avec le groupe de Jazz Paris Washboard et un danseur de claquettes. Une restauration sera prévue sur place, sur réservation.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h56

Le Secrétaire de séance,

Philippe FEUGERE



Le Maire,

Daniel FARGEOT



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
DL2023-09-40	Nomination du secrétaire de séance.
DL2023-09-41	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.
DL2023-09-42	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
DL2023-09-43	Majoration de la cotisation due au titre des logement meublés non affectées à l'habitation principale
DL2023-09-44	Mise à disposition des salles d'activités au centre Rostand – Fixation d'une redevance
DL2023-09-45	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de la Vallée de Montmorency (ADSB Vallée de Montmorency).
DL2023-09-46	Don en solidarité avec le Maroc – Séisme 2023- Fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO).
DL2023-09-47	Adoption de la charte de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée
DL2023-09-48	Convention de mise en place du service commun « Direction de la donnée et de l'information géographique (mutualisation) avec la communauté d'agglomération de Plaine Vallée
DL2023-09-49	Convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté professionnelle de santé (CPTS) Val d'Oise centre.
DL2023-09-50	Dénomination du futur groupe scolaire sur le secteur de la Berchère
DL2023-09-51	Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement des prestations scolaires et périscolaires
DL2023-09-52	Journée Excursion à l'occasion de la Semaine Bleue 2023 – Participation financière.
DL2023-09-53	Organisation repas de Noël des seniors 2023 - Participation financière pour les participants extérieurs
DL2023-09-54	Convention tripartite entre les communes d'Andilly, Margency et l'association G.A.L.A pour l'organisation de la transhumance 2023.

